



Madame la Présidente  
Chambre Régionale des Comptes  
Auvergne-Rhône-Alpes  
124, boulevard Vivier-Merle  
69503 LYON Cedex 03

**A 201148**

Vif, le 05 novembre 2020

**Direction des Moyens Généraux**

Direction générale des services  
Affaire suivie par  
**Damien BOUTEILLE**  
administration.generale@ville-  
vif.fr  
04 76 73 50 52  
Réf : 2020-054/MB/DB/GGE

Recommandé n°  
1A 184 674590 2

**Objet : Réponse au rapport d'observations définitives**

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions des articles L.243-2 du code des juridictions financières, et faisant suite au rapport d'observations définitives transmis le 6 octobre 2020 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, je vous adresse les réponses aux remarques soulevées :

**1 - Concernant les recommandations :**

**Recommandation n°1 : Constituer des provisions pour risques en cas de contentieux**

La commune de Vif note la recommandation de la Chambre concernant la nécessité de constituer des provisions en cas de contentieux.

Il convient cependant de relever que le contentieux de septembre 2018 comportant une demande d'indemnisation auquel fait allusion la Chambre ne concerne pas la commune mais le CCAS au travers du budget annexe de l'EHPAD Clos Besson. La somme correspondant à l'indemnisation potentielle sera provisionnée sur l'exercice 2021 de ce dernier.

**Recommandation n°2 : Adopter une délibération portant la durée annuelle du temps de travail des agents communaux à 1607 heures**

La durée annuelle du temps de travail des agents de la commune de Vif est de 1568 heures, ce temps de travail dérogatoire était autorisé par la loi du 3 janvier 2001.

Depuis la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, ces dispositions dérogatoires ont été supprimées, et la durée légale fixée à 1607 heures pour les agents de la fonction publique.

La durée annuelle du temps de travail des agents de la commune n'étant pas conforme à la loi, la collectivité régularisera cette situation dans les meilleurs délais.

Compte tenu du report du second tour des élections municipales et de l'état d'urgence sanitaire lié au Coronavirus, nous envisageons de présenter un projet en Comité Technique puis une inscription à l'ordre du jour du conseil municipal dans les prochains mois.

**Recommandation n°3 : Adopter une délibération fixant les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires**

Cette recommandation fera l'objet d'une délibération qui sera présentée en Conseil Municipal le 30 novembre 2020 (cf projet ci-joint) afin de préciser les emplois impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

**Recommandation n°4 : Elaborer une collecte des données, un suivi et un pilotage de la rénovation du parc d'éclairage, notamment avant de pouvoir chiffrer les coûts réels du transfert de compétence à la Métropole**

La Métropole est compétente en matière d'éclairage public depuis 2015. Si l'exercice de cette compétence est encore assuré par les communes, le représentant de l'Etat a rappelé que le transfert de l'éclairage public à la Métropole devait être engagé. Il est actuellement mis en œuvre avec la volonté politique que cela soit fait dans les meilleures conditions.

Cette recommandation trouvera donc son application opérationnelle dans les études nécessaires à évaluer le transfert de cette compétence obligatoire à la Métropole.

**Les éclairages suivants seront concernés par le transfert :**

- Éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public, en particulier la voirie ;
- Éclairage des parcs de stationnements non couverts ou semi couverts.

**Ne seront pas concernés les éclairages de mise en valeur esthétique, d'événements.**

Par ailleurs, par délibération du mois de mars 2017, la Métropole a voté l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière qui doit répondre aux enjeux suivants :

- Poser les orientations de base en matière d'éclairage à l'échelle métropolitaine ;
- Définir des principes d'éclairage et de niveaux d'éclairement selon la hiérarchie des espaces et des voies à traiter, garantissant la conformité des ouvrages aux référentiels normatifs et réglementaires ;
- Mettre en œuvre une politique axée sur le développement durable : objectifs d'économies d'énergie, diminution de la pollution lumineuse, recyclage des matériaux ;
- Définir une identité nocturne spécifique et harmonisée, assurant une équité et une cohérence sur le territoire et permettant d'appliquer les principes communs aux aménagements futurs,
- Proposer un plan pluriannuel d'investissement ;
- Construire un plan de modernisation de l'éclairage au titre de la transition énergétique et de la réduction de la pollution lumineuse ;
- Concevoir le « juste éclairage » : obtenir à terme une identité nocturne harmonisée et un parc d'éclairage public performant.

La collectivité participe à cette démarche à travers le diagnostic qui a été confié à un bureau d'études. Le transfert de l'éclairage public à la Métropole doit intervenir à court terme. Sur les éléments lumineux restant de son ressort la commune poursuit sa modernisation du réseau avec un objectif durable et économique. Avec le changement de logiciel comptable intervenu en 2019, elle met d'ores et déjà en œuvre des outils pour le suivi des coûts.

**2- Concernant les observations générales :**

**LA QUALITE DE L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITE DES COMPTES**

**2.1.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire**

La commune de Vif a pris note de la demande de la Chambre de développer les orientations pluriannuelles en investissement.

La mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2026 est en cours et ses grandes lignes seront discutées lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2021.

**2.1.2 Les documents et annexes budgétaires**

La commune de Vif a pris note de la demande de la Chambre sur la vigilance à apporter lors de la rédaction de l'annexe C1.1 relative à l'état du personnel.

**2.1.3 Les taux d'exécution du budget principal**

La commune de Vif note que la Chambre juge satisfaisants les taux d'exécution en dépenses et recettes de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'investissement, il a été, pendant une période, extrêmement difficile pour la collectivité, dans un contexte économique incertain et instable, de projeter son développement et de finaliser une Programmation Pluriannuelle de ses Investissements.

Dès le début du précédent mandat, en 2014, la collectivité a dû faire face à une situation budgétaire critique. Une absence de trésorerie et un budget tendu permettaient difficilement de faire face avec régularité au règlement des factures.

Les années suivantes et jusqu'en 2017, la situation s'est fortement dégradée avec les baisses conséquentes et successives des dotations de l'Etat et le glissement de nouvelles compétences vers la Métropole entraînant le transfert d'importants volumes financiers et la mutation de cinq agents du Centre Technique Municipal (CTM).

A ce stade, la préoccupation s'est concentrée sur l'équilibre budgétaire de la commune, le pilotage stratégique des finances communales exigeant la plus extrême prudence. Ce climat prudentiel renforcé par une insuffisance de moyens humains aux services techniques, n'a pas favorisé la mise en œuvre et le suivi des projets.

Malgré cette situation tendue, la commune de Vif est toutefois parvenue à maintenir un certain niveau d'investissement dans ses infrastructures puisque, comme le relève la Chambre dans le paragraphe 3.5.1, la moyenne des dépenses d'équipement par habitant de 2013 à 2018 est supérieure à celle des communes comparables.

Depuis 2019 le pilotage budgétaire se focalise à présent sur le suivi de l'investissement et son plan pluriannuel. Ce dernier prend en compte bien entendu les capacités financières de la commune à réaliser les projets d'investissements votés mais également la capacité de pilotage et d'exécution en termes de ressources humaines et techniques.

#### **2.2.1 Procédure de rattachement des charges et des recettes**

Les procédures de rattachement et le calendrier de fin d'exercice existants ont été revus afin de permettre aux services gestionnaires de crédit de mettre à jour leurs engagements et de valider de manière fine et justifiée le rattachement des charges et recettes.

Un bilan à mi-année a été réalisé en juillet 2020 afin de permettre, d'une part, une première actualisation des engagements non soldés à cette date et de procéder, d'autre part, à l'engagement des dépenses et recettes connues au titre du second semestre 2020.

Ce travail a été renouvelé fin septembre afin d'anticiper la fin d'exercice 2020. Une vigilance particulière a été apportée sur les engagements en dépenses à rattacher en matière de fluides et de dépenses liées à la fin d'année (illuminations, déneigement de la voirie, mensualités de fin d'année) mais également en recettes (TCFE).

Les services gestionnaires de crédit pourront engager jusqu'à mi-décembre sur l'exercice 2020 avant de basculer sur l'exercice 2021 évitant ainsi une rupture dans les opérations d'engagement.

Les services disposeront par ailleurs de deux semaines pour travailler sur la liste de leurs restes à réaliser et fournir l'ensemble des justificatifs de rattachements et de reports (bon de livraison, attestation de livraison, date de service fait, contrats ...).

#### **2.2.2 et 2.2.3 Amortissements des immobilisations et concordance entre l'inventaire et l'état de l'actif**

La commune de Vif note que la Chambre juge satisfaisants la gestion et le suivi des écritures liées aux amortissements et à l'inventaire. Ces bons résultats découlent d'un travail rigoureux et constant notamment en lien avec le centre des finances publiques de Vif.

#### **2.2.5 Les délais de paiement**

La commune de Vif note que la Chambre juge satisfaisants les délais de paiement. Ces derniers se sont encore raccourcis depuis 2018 du fait de la poursuite de la dématérialisation des procédures et du souci constant de la commune d'améliorer ses procédures comptables en interne.

## **2.2.6 – Ouverture des crédits pour la formation des élus et la nécessité de l'utilisation d'un mandat spécial**

Afin d'être en conformité avec l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la somme inscrite au Budget Primitif 2020 au titre de la formation des élu-es a été rectifiée dans le cadre d'une décision modificative. Ce montant révisé sera bien sûr maintenu dans le cadre du vote du budget 2021.

La commune de Vif prend note de la demande de la Chambre relative à la mise en œuvre de la procédure des mandats spéciaux et veillera à son application pour l'avenir.

## **LA SITUATION FINANCIERE**

### **3.2.1 Les niveaux de l'épargne brute**

Comme développé dans le paragraphe 2.1.3, la collectivité a traversé une période délicate au début du mandat précédent. La baisse des dotations et le transfert de compétences et de moyens à la Métropole Grenoble Alpes Métropole ont déstabilisé pendant un temps l'équilibre budgétaire communal.

Cependant des décisions fortes ont été prises et un travail approfondi a été mené sur le niveau des dépenses de fonctionnement ce qui a permis de diminuer les charges de gestion et de retrouver un niveau d'épargne satisfaisant en 2018 et 2019.

L'excédent brut de fonctionnement a toutefois vu sa progression cassée en 2020 du fait de la crise sanitaire avec ses conséquences sur les recettes fiscales et tarifaires d'une part, et les surcoûts nécessaires à l'adaptation des services publics pour protéger la population et soutenir les plus fragiles d'autre part.

Malgré ce contexte difficile, la commune de Vif devrait parvenir à préserver un niveau d'épargne nette positif en 2020.

#### **3.3.1.1 La fiscalité directe locale**

La commune de Vif présentant des bases taxables par habitant parmi les plus faibles par rapport aux communes similaires de l'agglomération grenobloise, la revalorisation des recettes fiscales passait nécessairement par une révision de la politique relative aux abattements qui présentaient pour la plupart des taux élevés.

Cette évolution a permis de faire face aux baisses successives des dotations de l'Etat mais également d'harmoniser la politique fiscale de la commune avec les autres communes membres de la Métropole.

#### **3.3.2 La fiscalité reversée et les dispositifs de péréquation horizontale**

Ainsi que la mentionne la Chambre, le transfert de la compétence voirie à la Métropole a impacté fortement les recettes de la commune avec une baisse cumulée de l'attribution de compensation de 680 000€ entre 2013 et 2018 et une hausse de la participation de la commune de Vif au fonds de péréquation intercommunal et de solidarité de 41 000€ sur la même période.

Il convient de préciser que si la compétence voirie a bien été transférée à la Métropole, le Maire reste compétent en ce qui concerne les pouvoirs de police spéciale liés à la voirie.

#### **3.3.3 Les ressources institutionnelles**

Comme relevé par la Chambre, c'est une perte de dotations de 566 000€ que la commune de Vif a dû absorber entre 2013 et 2018.

Retrouver un équilibre budgétaire et une situation financière saine a donc été un défi important et qui a été réalisé à compter de l'exercice 2019.

### **3.4 Les charges de gestion**

La Chambre qualifie de modérée la baisse de 4.5% des charges de gestion sur la période examinée. Il convient cependant de souligner qu'au niveau national les dépenses du bloc communal depuis 2014 sont, soit en légère hausse, soit, au mieux, en stagnation.

Une baisse de 4.5% (soit 0.75% par an en moyenne de 2013 à 2018), est donc loin d'être anodine et résulte d'un travail d'optimisation constant entre objectifs visés et ressources utilisées.

La Chambre souligne d'ailleurs le travail de maîtrise de la masse salariale avec une hausse « de seulement 0.4% par an en moyenne ».

Ce travail permettant de contenir les dépenses de fonctionnement a été poursuivi depuis 2018 et vise aujourd'hui le maintien à périmètre constant pour l'exercice 2021.

### **3.5.1 L'évolution des dépenses d'investissement**

La Chambre relève que, sur la période examinée, les dépenses d'équipement restent en moyenne légèrement supérieures à celles des communes de taille comparable ce qui démontre une volonté de la commune de continuer à investir pour l'avenir malgré un taux d'exécution jugé faible de la section d'investissement.

Les projets conduits entre 2013 et 2018 concernent essentiellement des renouvellements d'équipement ainsi que les nouveaux locaux de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Vif qui profitent à tout un bassin intercommunal.

### **3.5.2 Le financement propre disponible et le recours à l'emprunt**

Les éléments relevés par la Chambre concernant la capacité de la commune à constituer un autofinancement ont déjà été abordés au paragraphe 3.2.1.

La part des équipements autofinancés a certes été faible sur la période mais les niveaux d'épargne de la commune se sont nettement améliorés depuis.

Dès 2018, le pourcentage de couverture des dépenses d'équipement par l'épargne nette était à 39.7% soit un taux nettement supérieur au chiffre de 34% annoncé par la Chambre pour les communes de taille comparable sur ce même exercice.

### **3.6 La situation bilancielle**

Afin d'initier un cycle de désendettement, la commune a choisi d'utiliser sur les exercices 2013 puis 2014 le fonds de roulement excédentaire pour partie constitué de l'emprunt consolidé en 2012 et des résultats cumulés excédentaires des exercices précédents.

Ce choix a conduit à l'assèchement du fonds de roulement fin 2014 et aux difficultés de trésorerie en 2015 mentionnées par la Chambre.

La situation a été résolue avec le recours de manière mesurée à l'emprunt sans que cela n'enraye les objectifs fixés en matière de capacité de désendettement. La Chambre relève en effet une baisse de l'encours de dette de 10.2% entre 2013 et 2018 et fait état de sa satisfaction quant à la durée moyenne de 7.2 années de capacité de désendettement sur la période examinée. Cette trajectoire de désendettement reste un élément intangible de la prospective financière de la commune.

## **LA GESTION DU PERSONNEL**

### **4.2.4. L'évaluation du personnel**

Les évaluations du personnel sont réalisées chaque année et concernent tous les agents. Ces évaluations sont bien insérées dans le dossier des agents. Il faut peut-être déplorer un déficit de classement pour quelques-uns d'entre eux.

### **4.2.5. Les emplois de cabinet**

Ce poste de cabinet n'est plus pourvu depuis le second tour des élections municipales du 28 juin 2020.

La Directrice de Cabinet a été la seule personne salariée à assurer une mission à caractère politique. Tout en reconnaissant des erreurs dans la gestion administrative de cet emploi, elles ont été faites en toute bonne foi, ses frais de déplacements qui sont modiques ont été justifiés et ses primes ne dépassaient pas les montants autorisés par la loi.

### **4.4 L'absentéisme**

L'absentéisme touche particulièrement les agents techniques des écoles.

En conclusion, il me semble important de souligner que je me suis attaché à pratiquer une gestion rigoureuse de la collectivité, avec des principes forts d'intégrité, et de probité.

Dans un contexte très difficile, marqué par une baisse des dotations de l'Etat importantes laissant la collectivité dans une situation financière critique, l'équipe municipale a tout mis en œuvre pour retrouver l'équilibre budgétaire de la commune tout en procédant à des investissements nécessaires pour les Vifois.

Le précédent mandat s'est donc achevé en laissant une situation économique saine, avec une fiscalité qui se rapproche de la moyenne des villes de la Métropole et qui permet enfin à la ville de projeter son développement futur. Je ne vous cache pas que ce fut un jeu d'équilibriste très difficile à tenir.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions nécessaires et vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations

Le Maire,

Guy GENET

